

Règlement intérieur de la patinoire mobile

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5,

Vu les articles 330 et R.26-150 du Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2009, décidant l'installation d'une patinoire mobile, place de l'Hôtel de Ville, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2009 à YVETOT, Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de réglementer les différents aspects du fonctionnement de cet équipement ludique temporaire,

ARRETE

Article 1

La Ville d'YVETOT met en service, à l'attention du public, une patinoire mobile, place de l'Hôtel de Ville, pour la période du 4 décembre 2009 au 10 janvier 2010, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cet équipement a pour objectif d'offrir au public et notamment aux scolaires pendant le mois de décembre 2009, la possibilité de pratiquer le patinage sur glace ; cette patinoire se veut donc être un trait d'union entre le sport, l'animation, le jeu, la fête, le rêve et la magie de la glace.

Article 2

Le fonctionnement de la patinoire s'effectuera dans le cadre de la Direction de l'Animation, de la Jeunesse & des Sports à la Mairie. L'animation de la patinoire sera assurée par un éducateur auquel il sera adjoint un animateur. **La capacité d'accueil sera de 80 personnes maximum.** La patinoire sera accessible à tous les publics selon le calendrier qui restera annexé au présent arrêté et qui sera affiché sur place. La Ville se réserve le droit de modifier ce calendrier. Le créneau du dimanche matin sera réservé aux enfants en bas âge accompagnés de leurs parents.

Article 3

L'accès à la patinoire se fera moyennant l'acquiescement d'un droit d'entrée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2009 :

- adultes : 4.00 euros

- tarif groupe (à partir de dix personnes) : 3.00 euros

- tarif réduit (-18 ans, demandeurs d'emploi, RSA Socle, étudiants) : 2.00 euros

- abonnement adulte (valable pour 10 entrées) : 30.00 euros

- abonnement tarif réduit (valable pour 10 entrées) : 15.00 euros

Le tarif "groupe" s'appliquera à tout groupe de dix patineurs pour une même utilisation à une même date, ou alors sur réservation préalable.

La carte d'abonnement ne sera valable que pour la durée d'exploitation de la patinoire 2009.

La perception des droits d'entrée sera assurée sur place par un régisseur réglementairement désigné.

Les patineurs évacueront l'aire de patinage rapidement dès la fin de leur entraînement et rendront les patins dès leur sortie. Toute sortie de la patinoire équivaut à une sortie définitive entraînant la caducité du droit d'entrée.

Article 4

Une tenue et un comportement corrects sont exigés sur la patinoire ; il est interdit aux utilisateurs de se bousculer ou de se pousser ; ils se doivent d'observer une grande politesse vis-à-vis des autres patineurs ou de toute autre personne y compris le personnel de service. Chaque patineur doit rester maître de sa vitesse ; les sauts et les pirouettes sont rigoureusement interdits. Il est recommandé que chacun patine dans le même sens.

En cas de non observation de ces consignes, le patineur incriminé sera exclu de la patinoire sur décision du responsable de piste.

Article 5

La Ville d'YVETOT n'est pas responsable des chutes, de même que les vols ou des pertes d'objets ayant lieu dans l'enceinte de la patinoire. Il est recommandé aux utilisateurs de la patinoire de vérifier qu'ils possèdent une assurance "responsabilité civile" couvrant ce type d'activité.

Article 6

Il est interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la patinoire.

Article 7

Les vêtements et les sacs ne sont pas pris en charge par le service.

Article 8

Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée de la patinoire à toute personne souhaitant patiner, en échange de laquelle il lui sera remis une paire de patins.

Cette pièce d'identité sera rendue lors de la restitution des patins. La non-restitution de patins sera facturée 45.00 euros à son dernier utilisateur.

Article 9

Les groupes accueillis dans l'enceinte de la patinoire restent sous la responsabilité de leurs encadrants. Les enfants de moins de douze ans doivent être accompagnés d'un adulte ou à défaut présenter à la billetterie une autorisation parentale.

Article 10

Il est interdit de revendre, d'échanger ou de jeter sur la voie publique, les billets achetés à la régie de la patinoire.

Article 11

Les patineurs doivent être munis obligatoirement d'une paire de gants pour patiner.

Article 12

Pour des raisons de sécurité, toute personne surprise à creuser la glace avec ses patins, à s'asseoir sur les rambardes, à lancer des boules de neige ou à se comporter anormalement sera immédiatement exclue de la patinoire, sans remboursement d'aucune somme et pourra y être exclue pour le reste de la durée d'exploitation de la patinoire.

Article 13

L'accès à la patinoire ainsi que les abords et la zone d'évolution des patineurs pourront être momentanément interdits pour cas de force majeure, intempéries, incidents ou accidents nécessitant l'exclusion momentanée du public.

Article 14

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la patinoire s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Article 15

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans l'enceinte de la patinoire.

Article 16

Le présent règlement intérieur sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à YVETOT, le 27 octobre 2009

LE MAIRE
Emile CANU

La Municipalité adresse ses plus vifs remerciements aux partenaires de la manifestation, sans qui l'installation de la patinoire ne serait pas possible.



Inscriptions sur les listes électorales

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales avant le 31/12/2009

Présentez-vous au service élections de la mairie muni d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

IMPORTANT

Tout changement de domicile à l'intérieur de la commune doit être signalé.



Les Echos d'Yvetot

YVETOT SUR GLACE

Place de l'Hôtel de Ville

Du 4 décembre 2009

au 10 janvier 2010



Mairie d'Yvetot
BP 219
76196 Yvetot cedex
Téléphone : 02 32 70 44 70
Téléfax : 02 32 70 44 71
Courriel : mairie@yvetot.fr

Directeur de la publication
Emile CANU

Rédacteur en chef
Alain CANAC

Photo-Rédaction-Conception
Comité de rédaction

Dépôt légal

Impression
ETC-INN
ZAC de Sainte-Marie-des-Champs

Questions, remarques,
infos, suggestions

Contactez le
Service Communication

02 32 70 44 70

Josephine.pichon@yvetot.fr
stephane.miller@yvetot.fr

Vous voulez patiner en famille ou entre amis, demandez le programme

	9 h 00 à 10 h 00	10 h 00 à 11 h 00	11 h 00 à 12 h 00	12 h 00 à 14 h 00	14 h 00 à 15 h 00	15 h 00 à 16 h 00	16 h 00 à 17 h 00	17 h 00 à 18 h 00	18 h 00 à 19 h 00
4 décembre								17 h 30 discours de M. le Maire	Spéctacle d'Inauguration
5 décembre									
6 décembre									
7 décembre									
8 décembre									
9 décembre									
10 décembre									
11 décembre									
12 décembre									
13 décembre									
14 décembre									
15 décembre									
16 décembre									
17 décembre									
18 décembre									
19 décembre									
20 décembre									
21 décembre									
22 décembre									
23 décembre									
24 décembre									
25 décembre									
26 décembre									
27 décembre									
28 décembre									
29 décembre									
30 décembre									
31 décembre									
1 ^{er} janvier									
2 janvier									
3 janvier									
4 janvier									
5 janvier									
6 janvier									
7 janvier									
8 janvier									
9 janvier									
10 janvier									

Légende créneaux horaires **Public** **Familles** **Scolaires** **Inauguration** **Fermeture**

Tarifs : 4 euros adultes, 3 euros groupes, 2 euros - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, RSA Socte
 Abonnements 10 entrées : 15 euros pour les - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, RSA Socte
 30 euros pour les adultes